



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 16 pour les n° 1 & 2 – 17 à partir du n° 3

NOMBRE DE VOTANTS : 22 pour les n° 1 & 2 – 23 à partir du n° 3

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 septembre, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – SEYVE - ZGAINSKI
Mesdames BOUSSEAU — FERRARO – HANRAS — PENY – REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames MANDRON - GUILY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Monsieur CELAN
Madame CREANT à Monsieur SEYVE
Monsieur EBRARD à Monsieur ALLEMAND
Madame ROUSSEL à Monsieur MANO
Madame LARJAUD à Monsieur GARRIGOU
Monsieur PUJO à Monsieur DUCOUT

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LANGLOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 1.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2018 afin d'ajuster les crédits de dépenses en section de fonctionnement des chapitres 011 (charges à caractère général) et 014 (atténuations de produits) et de dégager un prélèvement supplémentaire de 745 000 € en faveur de la section d'investissement.

Cet abondement supplémentaire permettant de compléter le financement de la dotation en bacs de collecte dans le cadre du projet de conteneurisation.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21		Immobilisations corporellés	745 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	745 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	745 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	745 000,00
TOTAL			745 000,00	TOTAL			745 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	35 000,00				
	60622	Carburants	6 000,00				
	60633	Fournitures de voirie	8 000,00				
	6227	Frais de contentieux	5 000,00				
	6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00				
	6281	Concours divers (cotisations)	13 500,00				
014		Atténuations de produits	-780 000,00				
	73922	Dotation de solidarité communautaire	-700 000,00				
	73925	Fonds de péréquation des ressources communales	-80 000,00				
023		Virement à la section d'investissement	745 000,00				
	023	Virement à la section d'investissement	745 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement : 745 000,00 €

Section de Fonctionnement : 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions du Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 2.

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2018

Monsieur le Président expose,

L'évolution des produits de la fiscalité économique en 2018 (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée), les rôles supplémentaires reçus au mois de mai 2018 et les marges du budget 2018 permettent de reverser aux Communes membres un montant de 2 083 600 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il vous est proposé de répartir pour 2018 une dotation de solidarité communautaire entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la manière suivante, en veillant à ce que le montant du prélèvement FPIC de l'année 2018 soit couvert par la dotation et en s'assurant que les Communes ne subissent pas une baisse de dotation par rapport à l'année 2017 :

- chaque Commune membre se voit attribuer 50% de l'évolution nette du produit fiscal (CFE et CVAE),

- le solde est réparti en fonction de la population, de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

→ Canéjan	:	315 600 €
→ Cestas	:	1 311 000 €
→ Saint Jean d'Illac	:	457 000 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018, d'un montant global de 2 083 600 €, comme suit :

→ Canéjan	:	315 600 €
→ Cestas	:	1 311 000 €
→ Saint Jean d'Illac	:	457 000 €
- décide dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 3.

**OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATION
2019 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour l'année 2019, il vous est proposé d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les établissements suivants qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – Z.A. du Courneau 8 avenue de Guitayne
- SCI NEFLIER - rue Thomas Edison
- VOLTANIA - 4 rue Nully de Harcourt
- UNIKALO - Z.I. de l'Hippodrome avenue du Meilleur Ouvrier de France

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL 6 Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ANTALIS SENART 4 chemin Bellemer
- AUXANDRE (Bistro du Marché) – 8 avenue de Verdun
- AUXANDRE INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BATILAND – MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BRICOMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BORDEAUX CESTAS DE RESTAURATION - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES H. PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON – Route de Saucats
- D'OR EN HEURE - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ETABLISSEMENT DUCASSE BUZET - 15 chemin Lou Tribail
- FABIO SALSA COIFFURE - 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- INFINITY – 8 avenue de Verdun
- KEROZENE AVITEX - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis avenue de Verdun
- LA FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun
- LEO RESTO - Aire de Bordeaux Cestas A63
- LOUNA BLUE - 8 avenue de Verdun
- NETTO SAS JALEXANE - 8 avenue de Verdun
- OPTIC 2000 - 8 avenue de Verdun

- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- PIZZA CLARA – 8 avenue de Verdun
- RIPOST - 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun
- SARL LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICE MINUTE - 8 avenue de Verdun
- STATION ROADY – SAS GEORIEL – 8 avenue de Verdun
- GRAIN DE BLE – 8 avenue de Verdun
- SUPER U - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- TELEPHONE NOLEAU - 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- BATILAND – BAGNERES BOIS - 40 avenue du Duc de Lorge
- CASINO – avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFI - route de Bordeaux
- LIDL – avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- QUERANDEAU BOIS – 1961 avenue de Pierroton

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et une ABSTENTION (M. PUJO)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2019, les établissements ci-dessus énumérés,
- charge le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- charge le Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la Mairie de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N° 4 / 4.

OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION 2019 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes, d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2019, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- fixe le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2019,
- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 5.

**OBJET : GESTION DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES – FIXATION DES
LOYERS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

L'association Bordeaux Productic a géré la pépinière d'entreprises construite par la Commune de Cestas en 1989, avec pour principaux objectifs l'hébergement et l'accompagnement de jeunes entreprises en menant des actions de formation, de rencontre inter/entreprises, d'ateliers de partage d'expériences, de conférence débat autour de la création et du développement des entreprises.

L'animatrice de l'association a pris sa retraite. Il est proposé à la Communauté de Communes qui dispose de la compétence « développement économique et emploi », de pérenniser cet outil qui a prouvé son efficacité et son dynamisme pour les jeunes entreprises, tout en modifiant son système de gestion.

L'association Bordeaux Productic ayant décidé de se dissoudre, il est proposé que la Communauté de Communes reprenne en direct la gestion de la pépinière d'entreprises.

A cette fin, il convient de :

- créer un Comité de pilotage, comprenant l'ensemble des élus composant la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes, deux représentants des entreprises présentes sur le site ainsi que quatre représentants du Club des Entreprises Cestas-Canéjan.

Ce comité de pilotage aura pour mission de valider les dossiers des créateurs qui souhaitent occuper un local dans la pépinière et de définir la politique générale d'animation et de fonctionnement de l'outil,

- autoriser le Président à signer les conventions d'occupation avec les entreprises selon la typologie suivante :

- entreprises hébergées en pépinière,
- entreprises hébergées en hôtel d'entreprises,
- entreprises domiciliées et bénéficiant d'une boîte aux lettres, de l'accès à l'espace de co-working et aux salles de réunion,
- entreprises utilisant l'espace de « co-working » et les salles de réunion

- fixer le montant de la redevance de location des locaux et des charges locatives y afférentes comme indiqué ci-après. Pour les entreprises hébergées en pépinière, une participation complémentaire sera facturée pour l'accompagnement tel que défini dans la norme NF régissant les pépinières d'entreprises :

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

SLO

ID : 033-243301165-20180918-4_05-DE

- **Entreprises hébergées en Pépinière d'entreprises :**
La facturation mensuelle comprend obligatoirement le 1+2

1- L'hébergement :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
87€ HT/m ² /an	95€ HT/m ² /an	103€ HT/m ² /an	115€ HT/m ² /an

2- Forfait services, accompagnement et formation :

Avec l'animateur du développement économique et des intervenants extérieurs : Accompagnement/conseil, animation et actions de formation, suivis individualisés, appuis personnalisés (participation aux frais pédagogiques et d'intendance des actions collectives et individuelles...	70 € HT / par mois / par personne
---	-----------------------------------

- **Entreprises hébergées en Atelier/entrepôt :**

Local avec porte extérieure exclusivement réservé à un atelier ou du stockage	39 € HT/m ² /an
---	----------------------------

- **Entreprises hébergées en Hôtel d'Entreprises :**

Hébergement	130 € HT/m ² /an
Option : forfait services, accompagnement et formation	70 € HT / par mois

- **Entreprises utilisant seulement l'espace de co-working :**

Utilisation temporaire d'un espace ouvert partagé, accès aux salles de réunion	55 € HT/mois ou 20 € HT / jour
Option : forfait services, accompagnement et formation	Voir tarif point n°2

- **Entreprises domiciliées et utilisant une boîte aux lettres, l'espace de co-working et les espaces communs :**

Siège social, boîte postale, espace de co-working et espaces communs	90 € HT/mois
--	--------------

Provisions sur charges (refacturation énergie, eau, TEOM, entretien des parties communes): au prorata de la surface des locaux occupés par les entreprises. Elles seront facturées mensuellement et feront l'objet d'un état annuel qui sera remis aux différents utilisateurs.

Chaque local étant équipé pour recevoir une connexion internet, l'abonnement internet sera souscrit par les entreprises auprès de l'opérateur de leur choix et restera à leur charge. Chaque entreprise a la charge de l'entretien courant du local qu'elle loue.

- acter le principe de l'appel à candidature et du recrutement d'un « animateur du développement économique » dont la mission sera l'accompagnement des entreprises hébergées en pépinière, l'animation et les actions de formation, mais également les relations

avec les acteurs de développement économique des 3 Communes de la Communauté de Communes ainsi que le lien avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et les demandeurs d'emploi. Il sera également chargé du suivi administratif de la structure.

- autoriser le Vice-Président, Maire de Canéjan à signer une convention d'occupation des locaux avec la Ville de Cestas en fixant le montant de la redevance à 36 000 € par an (indexée à l'indice INSEE des loyers commerciaux), avec un prorata temporis.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o se prononce favorablement pour la gestion directe de la pépinière d'entreprises selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- o adopte les tarifs de mise à disposition des locaux de la pépinière d'entreprises et autorise la signature avec les entreprises de conventions en fonction de la typologie de l'occupation,
- o autorise le Vice-Président, Maire de Canéjan à signer une convention avec la ville de Cestas moyennant une redevance annuelle telle que définie ci-dessus,
- o dit que le recrutement d'un « animateur du développement économique » interviendra dans les conditions définies par les textes réglementant la fonction publique territoriale.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 6.

**OBJET : CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS/CANEJAN - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT POUR 2018 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le club des Entreprises de Cestas/Canéjan (CE2C) participe au développement et à la promotion du tissu économique local. Dans cet objectif, il a organisé de nouveaux événements contribuant à la dynamique territoriale : forum de l'emploi et salon des entreprises.

Ces deux manifestations ont rencontré un large succès.

Le club continue également à organiser des rencontres, des visites et des ateliers dans le but d'aider les entreprises :

- à rompre leur isolement,
- à s'informer,
- à étendre leur réseau.

Considérant l'intérêt présenté par les activités du Club des entreprises et au vu de leur budget prévisionnel, il vous est proposé de lui verser une subvention de 6 000 € pour l'année 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention de 6 000 € au Club des Entreprises de Cestas/Canéjan au titre de l'année 2018.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 7.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU I – VENTE D'UN TERRAIN A
PROMOSITES – SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR – SIGNATURE DE L'ACTE
AUTHENTIQUE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibérations n° 1/6 du 27 mars 2017 et n° 2/27 du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une promesse de vente avec PROMOSITES pour la cession du lot 40 de 1 003 m² situé sur le Parc d'Activités du Courneau I.

PROMOSITES nous a fait part de sa substitution par la Société civile immobilière CURNINVEST sise 3 avenue de la Madeleine à Gradignan.

Il vous est proposé de signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir avec CURNINVEST.

Les modalités de la transaction prévues par les délibérations précitées restent inchangées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire précitées, autorisant la vente de ce terrain,

Vu l'avis des Domaines du 22 mars 2017

Considérant la demande de PROMOSITES de sa substitution par CURNINVEST,

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o émet un avis favorable à la demande de substitution de PROMOSITES par CURNINVEST,
- o autorise la vente du lot n° 40 d'une superficie de 1 003 m² sur le Parc d'Activités du Courneau I à CURNINVEST pour un prix de vente HT de 34 884.34 €, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 5 235.66 €, soit un prix TTC de 40 120 €,
- o autorise le Président à signer l'acte authentique de vente en l'étude de Maître MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires associés à Gradignan.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 -
DÉLIBÉRATION N° 4 / 8.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN – ACQUISITION DE TERRAINS
AUX CONSORTS LETIERCE – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Depuis de très nombreuses années, la Communauté de Communes a développé, en plusieurs tranches, une plateforme logistique à « Pot au Pin ». Tous ces terrains sont à ce jour commercialisés et de nombreuses entreprises notamment CDISCOUNT, ALDI, CARREFOUR, SONEPAR, La POSTE y ont installé leur plateforme logistique.

L'ensemble, couplé avec la zone de Jarry située de l'autre côté de l'autoroute et qui accueille DECATHLON (OXYLANE), CARREFOUR-FROID, ALDI, REXEL, développe à ce jour 2500 à 3000 emplois sur le secteur.

Les consorts Letierce, propriétaires d'un terrain d'environ 52 ha contiguë de la zone de Pot au Pin souhaitent vendre leur terrain pour un prix de 22€/m². La viabilisation de ces terrains est quasi réalisée puisque l'ensemble des réseaux mis en place par la Communauté de Communes pour la zone logistique arrivent en limite de propriété.

La commune de Cestas doit délibérer dans les prochains jours pour la mise en place d'une procédure afin d'inscrire au PLU ces terrains (qui figurent sur le SCOT de l'Aire urbaine de Bordeaux en zone d'activités logistiques) dans le zonage correspondant.

Une étude environnementale est en cours de réalisation à l'initiative des propriétaires actuels, elle sera transmise à la Commune dans le cadre de la procédure permettant la mise en compatibilité du PLU.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la proposition des consorts Letierce en autorisant le Président à signer auprès de la SCP Massie-Delperrier-Balade un compromis de vente sur les bases suivantes :

- Prix d'achat : 22€/M²
- Conditions suspensives :
 - o classement des terrains au PLU dans le zonage correspondant à leur destination
 - o obtention d'un permis d'aménager
- Signature de l'acte authentique à l'issue de l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours
- Modalités de paiement du prix :
 - o 25 % à la signature de l'acte authentique
 - o 25% par an sur une période 3 ans (cette période pouvant être réduite au cas où l'ensemble des terrains seraient commercialisés avant la fin de la période)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur le principe d'acquisition des parcelles cadastrées

D 2159	Saint Raymond	9 ha 31 a 53 ca
D 2161	Saint Raymond	3 ha 17 a 10 ca
D 2165	Saint Raymond	12 a 60 ca
D 2166	Saint Raymond	94 a 00 ca
D 2168	Saint Raymond	7 ha 87 a 43 ca
D 2169	Saint Raymond	4 ha 21 a 78 ca
D 2170	Saint Raymond	4 ha 90 a 70 ca
D 3651	Saint Raymond	81 a 56 ca
D 3654	Saint Raymond	1 a 25 ca
D 3657	Saint Raymond	4 ha 76 a 32 ca
D 3659	Saint Raymond	7 ha 73 a 00 ca
D 3661	Saint Raymond	8 ha 49 a 20 ca
D 4964	Saint Raymond	44 a 52 ca

soit 52 ha 80 a 99 ca au prix de 22€ /M²

- autorise le Président à signer en l'étude de la SCP Massie-Delperrier-Ballade, notaires à Gradignan un compromis selon les modalités évoquées ci-dessus,
- dit qu'une prochaine délibération à laquelle sera annexée l'avis des Domaines autorisera la signature de l'acte authentique et précisera les superficies exactes.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

SLO

ID : 033-243301165-20180918-4_09-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 –
COMMUNICATION - N° 4 / 9.

**OBJET : SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS – RAPPORTS 2017**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 033-243301165-20180918-4_010-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018
COMMUNICATION N° 4 / 10.

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 9/2018 : Accord cadre à bons de commande n° GPS 03-2018 concernant des prestations d'entretien du patrimoine arboré.

Décision n° 10/2018 : Contrat de collaboration pour la reprise gratuite de piles et accumulateurs portables usagés.

Décision n° 14/2018 : Attribution du marché subséquent n° 3 au lot n° 1 de l'accord cadre n° TS 03 2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Décision n° 15/2018 : Adhésion à AS24 pour accéder aux moyens de paiement télépéage et service poids lourds pour la régie des transports.

Décision n° 16/2018 : Autorisation signature convention d'occupation précaire avec DETEXIAL GROUPE.

Décision n° 17/2018 : Autorisation signature convention d'occupation précaire avec SOUCHON LOCATION.

Décision n° 18/2018 : Autorisation signature convention d'occupation précaire avec IFGS.

Décision n° 19/2018 : Autorisation signature convention d'occupation précaire avec M. DOLIS Bruno.

Décision n° 20/2018 : Expulsion des ROMS installés zone d'activités du Courneau II - Désignation du Cabinet ADAMAS pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes.

Décision n° 21/2018 : Marché n° 2018 - CCJEB - Billetterie pour le changement de logiciel des billetteries des spectacles des Communes de Canéjan et Cestas - Marché déclaré infructueux

Décision n° 22/2018 : Expulsion des ROMS installés zone d'activités du Courneau II - Désignation de Maître Xavier HEYMANS, Avocat chez ADAMAS, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le dossier n° 1803226.

Décision n° 23/2018 : Expulsion des ROMS installés zone d'activités du Courneau II - Désignation de Maître Denis Garreau, Avocat au Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes.



LE PRESIDENT

Pierre DUCOUT



Le 12 septembre 2018

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

18 septembre 2018 à 18 h 30 à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- N° 4 / 1. Budget principal 2018 - Décision modificative N° 1
- N° 4 / 2. Dotation de solidarité communautaire - Répartition 2018
- N° 4 / 3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération 2019
- N° 4 / 4. Cotisation foncière des entreprises – Exonération 2019 en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
- N° 4 / 5. Gestion de la pépinière d'entreprises – Fixation des loyers et signature des conventions
- N° 4 / 6. Club des Entreprises de Cestas/Canéjan – Subvention de fonctionnement pour 2018

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N° 4 / 7. Zone d'activités du Courneau I – Vente d'un terrain à Promosites – Substitution de l'acquéreur – Signature de l'acte authentique
- N° 4 / 8. Zone d'activités de Pot au Pin – Acquisition de terrains aux consorts Letierce – Signature de la promesse de vente

COMMUNICATION

- N° 4 / 9. Service de collecte et de traitement des déchets ménagers – Rapports 2017
- N° 4 / 10. Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.


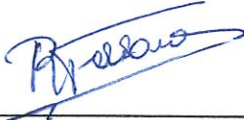

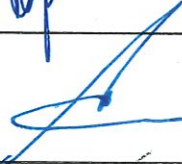

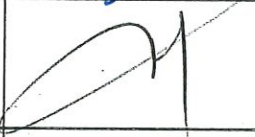



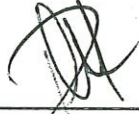


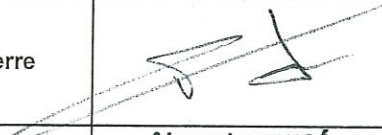

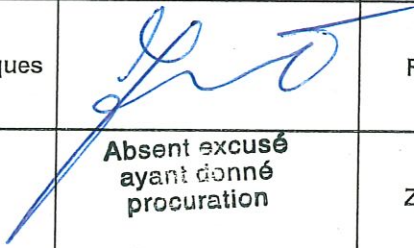



Le Président - Pierre DUCOUT

2018 -

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018 A 18 H 30 A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé		HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CREANT Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration	REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
EBRARD Alain	Absent excusé ayant donné procuration	ZGAINSKI Frédéric	
BEYRAND Dominique	